

<b>Zeitschrift:</b>	Revue économique franco-suisse
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	53 (1973)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Les petites et moyennes entreprises suisses et la nouvelle Europe
<b>Autor:</b>	Mayrzedt, Hans
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-887412">https://doi.org/10.5169/seals-887412</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

## SUISSES ET LA NOUVELLE EUROPE

Hans MAYRZEDT

### 1. LA STRUCTURE DU LIBRE ÉCHANGE DANS L'EUROPE OCCIDENTALE (« EUROPE DES 18 »)

L'élargissement du Marché Commun et l'établissement de relations particulières avec les pays du reste de l'AELE — dont la Suisse fait partie — crée un territoire de libre-échange qui recouvre la quasi-totalité de l'Europe Occidentale.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1977, la plupart des obstacles tarifaires à l'échange des produits industriels auront disparu dans ce territoire. Il s'agit non seulement de libre-échange entre la Suisse et les Communautés Européennes, mais également de sa place dans le cadre plus large du territoire de libre-échange des pays de l'Europe Occidentale. Pour mieux illustrer cette situation, et dans un but de simplification, nous allons considérer que les accords entre les Communautés Européennes et les pays de l'AELE sont entrés en phase effective (fig. 1).

Le noyau de ce territoire européen de libre-échange est constitué par la Communauté élargie (Europe des Neuf). Celle-ci est constituée par *une union douanière et agricole multilatérale* de 9 pays; il est possible que cette communauté devienne cette union économique et douanière dont on parle depuis longtemps. A l'opposé de ce pôle d'attraction très important, se situe l'AELE diminuée par les retraits de la Grande-Bretagne et du Danemark. Ce « reste de l'AELE » constitue *une zone de libre-échange multilatérale* entre 7 pays.

Ces deux pôles sont reliés par *sept zones de libre-échange bilatérales* créées entre les Communautés Européennes et chacun des pays du reste de l'AELE. Cela permet ainsi

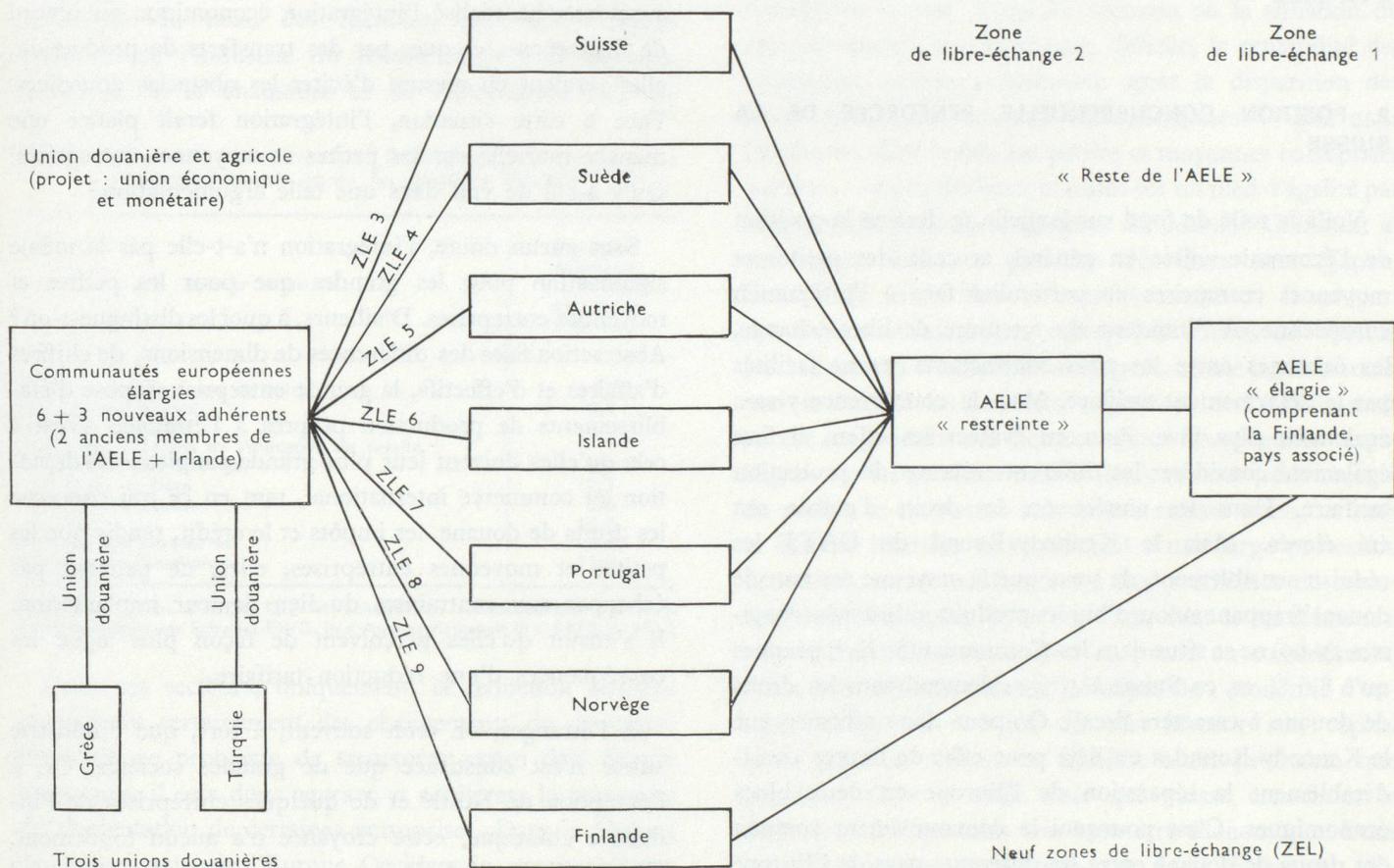


Fig. 1. — Structure du territoire de libre-échange de l'Europe Occidentale (« Europe des 18 ») à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1977, à l'intérieur duquel l'échange des produits industriels sera libéré des obstacles tarifaires :

de vaincre, dans une large mesure, la division commerciale qui existait en Europe jusqu'ici entre le Marché Commun et l'AELE. Ajoutons que, déjà bien avant cette réforme, les Communautés Européennes avaient créé deux unions douanières bilatérales avec la Grèce et la Turquie. Ces États ne sont toutefois rattachés au reste de l'AELE par aucun mode d'intégration (union douanière ou zone de libre-échange). Mais il paraît souhaitable de le faire rapidement afin de permettre aux pays industrialisés du reste de l'AELE d'apporter leur contribution à l'aide au développement des pays du Sud de l'Europe. Compte tenu de l'intérêt manifesté par l'Espagne pour le libre-échange des produits industriels, il est probable que ce pays cherchera bientôt à jeter les bases d'un futur accord tant avec les Communautés Européennes élargies qu'avec les pays de l'AELE.

Le territoire de libre-échange en Europe Occidentale comprendra donc dans un proche avenir 19 pays si ce n'est plus.

## 2. POSITION CONCURRENTIELLE RENFORCÉE DE LA SUISSE

Voilà la toile de fond sur laquelle se dessine la position de l'économie suisse en général, et celle des petites et moyennes entreprises en particulier face à l'intégration européenne. A l'intérieur du territoire de libre-échange, les échanges entre les pays contractants seront facilités par le désarmement tarifaire. Mais la concurrence y sera également plus vive. Pour en évaluer les effets, il faut également considérer les différents niveaux de protection tarifaire. Dans les années 60, les droits d'entrée ont été élevés. Mais le Kennedy-Round du GATT les réduisit sensiblement, de sorte que la moyenne des taux de douane frappant aujourd'hui les produits industriels (chapitres 25-99) ne se situe dans les Communautés Européennes qu'à 8,6 % et, en Suisse à 4 % seulement (sans les droits de douane à caractère fiscal). On peut donc affirmer que le Kennedy-Round a eu déjà pour effet de limiter considérablement la séparation de l'Europe en deux blocs économiques. C'est pourquoi le démantèlement complet des droits de douane entre les différents pays de l'Europe Occidentale n'est qu'un pas logique dans la même direction. Un degré supplémentaire qui, sans innover, facilitera encore davantage le commerce entre ces pays. Cette constatation vaut surtout pour la Suisse, dont les droits de douane sont traditionnellement bas.

Deux conclusions paraissent dès lors s'imposer en ce qui concerne la Suisse :

1) Premièrement, dans une perspective globale, la réduction tarifaire n'aura qu'une portée limitée sur le marché intérieur. L'incidence de l'accord sur l'économie nationale ne devrait être que marginale du fait que de vastes secteurs de l'industrie suisse, sans compter l'industrie d'exportation, participent depuis longtemps à la division internationale du travail.

2) Deuxièmement, le désarmement tarifaire en Europe va améliorer la position concurrentielle de la Suisse, ses droits de douane à supprimer étant d'un niveau sensiblement inférieur à celui de ses partenaires.

## 3. L'INTÉGRATION : UN PROFIT OPTIMAL POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES SUISSES

On entend fréquemment dire que les grandes entreprises suisses, disposant d'un vaste réseau de filiales dans les pays du Marché Commun et dans le reste du monde, auraient déjà réalisé l'intégration économique au niveau de l'entreprise, et que, par des transferts de production, elles seraient en mesure d'éviter les obstacles douaniers. Face à cette situation, l'intégration ferait planer une menace mortelle sur les petites et moyennes entreprises. Qu'y a-t-il de vrai dans une telle argumentation ?

Sans aucun doute, l'intégration n'a-t-elle pas la même signification pour les grandes que pour les petites et moyennes entreprises. D'ailleurs, à quoi les distingue-t-on ? Abstraction faite des différences de dimensions, de chiffres d'affaires et d'effectifs, la grande entreprise dispose d'établissements de production propres à l'étranger. C'est à cela qu'elles doivent leur plus grande souplesse d'adaptation au commerce international, tant en ce qui concerne les droits de douane, les impôts et le crédit, tandis que les petites et moyennes entreprises, elles, ne peuvent pas échapper aux contraintes du lieu de leur implantation. Il s'ensuit qu'elles perçoivent de façon plus aiguë les conséquences d'une réduction tarifaire.

A l'étranger, on croit souvent, à tort, que l'industrie suisse n'est constituée que de grandes sociétés. Or, à l'exception de Nestlé et de quelques entreprises de l'industrie chimique, cette croyance n'a aucun fondement. Ce qui distingue la Suisse au contraire, c'est le grand nombre de petites et moyennes entreprises dont la compétitivité internationale est prouvée. Le secteur de la mécanique qui est particulièrement « performant » en apporte une preuve éclatante. A l'étranger, ces entreprises n'ont généralement que des sociétés de vente.

Pour assurer la compétitivité sur le plan international, le critère décisif réside non pas dans la dimension de

l'entreprise mais bien dans l'utilisation optimale des avantages comparatifs qu'offre l'économie nationale. Or, comparativement aux autres pays, la Suisse dispose d'un avantage certain dans la fabrication de produits qui fait appel, de manière prépondérante, au facteur « capital ». Cet avantage existe du fait, précisément, de la richesse du pays en capitaux et du haut niveau d'instruction de ses habitants. Cela rend possible une productivité élevée, sans laquelle le niveau de vie actuel de la Suisse serait impensable. L'implantation de très grands ensembles industriels, à l'échelle internationale n'étant pas possible, la Suisse doit fabriquer non pas des produits de masse, mais se spécialiser dans la fabrication de produits de haute qualité.

A l'instar des pays qui nous entourent, la structure économique de la Suisse présente certaines faiblesses. Le degré de protection douanière fournit en ce domaine un indice valable. La Suisse s'est protégée, par un cordon douanier particulièrement fort dans les secteurs suivants : industries du bois, des meubles, papier, différentes branches de l'industrie du textile et de l'habillement, industrie de la chaussure et de l'aluminium (fig. 2).

Fig. 2. — Protection douanière de la Suisse jusqu'au 31 mars 1973 (exemples choisis parmi les positions élevées).

Secteur Industriel	Protection douanière (% du taux des droits d'entrée)
Industrie du bois (pans de bois) . . . . .	8-27
Industrie du meuble . . . . .	8,4
Industrie du papier. . . . .	10,0
Différentes branches de l'industrie du textile :	
— Habillement et linge. . . . .	8,9
— Tissus en laine . . . . .	12,3
— Tissus en coton . . . . .	7,0
— Tapis . . . . .	15,0
Industrie des chaussures . . . . .	8,4
Industrie de l'aluminium . . . . .	12,0

(Source : Hans SIEBER, Die wirtschaftlichen Konsequenzen des Freihandelsabkommen Schweiz-EWG, in «Aussenwirtschaft III» 1972, p. 311.)

Dans ces secteurs, uniquement, la réduction tarifaire provoquera certainement des changements de structure. Pourtant, ce problème de structures existe déjà depuis longtemps, il sera donc aggravé et accélérera le processus de réorientation de certaines entreprises. Dans la plupart des autres pays de l'Europe Occidentale, ces problèmes structurels ont une dimension encore bien plus inquiétante. D'ailleurs, ils peuvent se poser également aux grandes sociétés (par exemple dans l'industrie du fer et

de l'acier). Les problèmes structurels ne sont donc pas spécifiques aux petites et moyennes entreprises. L'expérience montre cependant que les petites et moyennes entreprises arrivent plus rapidement à se restructurer et à s'adapter à une nouvelle situation.

Cette réforme des structures, bien que touchant un nombre relativement restreint d'entreprises, revêt cependant sur le plan de l'économie nationale une grande importance pour la Suisse. Le marché de l'emploi est en effet tellement asséché qu'il est essentiel que les entreprises dont les structures ne sont pas très solides utilisent de manière rationnelle leur main-d'œuvre : celles-ci devront donc ou bien réaliser des réformes des structures ou alors cesser leur activité pour que la main-d'œuvre ainsi libérée puisse être affectée à d'autres, plus dynamiques.

En conclusion, on peut affirmer que l'intégration européenne ouvre de nouveaux horizons aux petites et moyennes entreprises suisses. Dans les secteurs où la situation du marché rendait la concurrence difficile, la rentabilité des entreprises suisses s'améliorera après la disparition des droits de douane. Les exportations suisses — qui, nous l'avons vu, sont le fait des petites et moyennes entreprises surtout — seront facilitées et mises sur un pied d'égalité par rapport aux produits originaires du Marché Commun et privilégiées face aux produits des États tiers (Japon, États-Unis, etc.). Sur le marché intérieur, la plupart des petites et moyennes entreprises suisses ne doivent pas redouter la concurrence étrangère, même si, désormais, non seulement les produits originaires de l'AELE, mais encore les produits des Communautés Européennes seront alignés sur les produits suisses. Seul, un tout petit nombre de petites et moyennes entreprises suisses orientées vers le marché intérieur et bénéficiant d'une large protection douanière, seront confrontées à des problèmes de caractère structurel. Loin de le regretter, c'est là un élément à relever favorablement, quand on prend en considération l'économie nationale ou les principes de l'économie d'entreprise. Qui ne voudrait en effet investir son capital et sa force de travail de manière aussi profitable que possible ? C'est la seule voie qui puisse consolider la Suisse et l'Europe dans leur bien être économique. Dans cette perspective, la participation de la Suisse au libre échange européen, doit être approuvée sans réserves ; cela vaut, en tout premier lieu pour les petites et moyennes entreprises.